

LISTE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical

Séance du 07 juillet 2023

Le vendredi 07 juillet 2023 à 10h30, le **Comité Syndical de l'EPTB Gardons** s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 28 juin 2023.

N°	Intitule du Rapport	N° de délibération	Vote
1	Information sur les actes et marchés passés dans le cadre des délégations de pouvoir au bureau et au Président	2023/22	favorable à l'unanimité
2	Modification de plans de financement - plan d'actions de communication – 2324COMM	2023/23	favorable à l'unanimité
5	Convention avec le Service archives du Centre de Gestion du Gard	2023/24	favorable à l'unanimité
6	Modifications du Règlement Budgétaire et Financier	2023/25	favorable à l'unanimité
7	Rectification du pourcentage GEMAPI-Hors GEMAPI Modification de la délibération n° 2023/18	2023/26	favorable à l'unanimité
8	Désignation du Référent Déontologue des élus	2023/27	favorable à l'unanimité
9	Atteinte du bon état écologique des cours d'eau – création d'un poste non permanent pour 3 ans	2023/28	favorable à l'unanimité
10	JO de l'eau 2024	2023/29	favorable à l'unanimité
11	Echanges avec COPERNIC (Québec) - déplacement 2023	2023/30	favorable à l'unanimité
12	Récolte de foin sur les parcelles d'ARAMON – subvention à l'association « solidarité paysans Gard »	2023/31	favorable à l'unanimité

La présente liste des délibérations a été affichée au tableau d'affichage de l'EPTB Gardons le 10/07/2023
Et Publiée sur le site internet www.les-gardons.fr le 10/07/2023

Le Président

M. Max ROUSTAN



Le secrétaire de séance
La 1^{ère} Vice-Présidente

signé numériquement
le 12 juillet 2023

Mme Méryl DEBIERRE

TB Gardons

6, Avenue du Général Leclerc • 30000 NÎMES • Tél. : 04 66 21 73 77

gardons@les-gardons.fr • www.les-gardons.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Comité Syndical

Séance du 07 juillet 2023

INFORMATION SUR LES ACTES ET MARCHES PASSES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR	Délibération n° 2023/22
---	--------------------------------

<i>Nombre de délégués</i>		Le vendredi 07 juillet 2023 à 10h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 28 juin 2023.
<i>En exercice</i>	31	
<i>Présents</i>	19	
<i>Votants</i>	21	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), M. Laurent CHAPPELLIER (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Olivier SAUZET (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès) représenté par M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès)
 M. Jean Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole) représenté par M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole)

Présents sans voix délibérative :

M. Michel RUAS (Alès Agglomération),

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération).

Marchés publics

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau qui présente les marchés et commandes diverses, passés entre le 15 février 2023 et le 24 mai 2023 est joint en annexe.

Conventions

Tiers	Objet	DEPENSE TTC	RECETTE	Date
Commune des Salles du Gardon	Convention pour le raccordement d'une station hydrométrique à l'éclairage public	sans objet	sans objet	14/03/2023
Les jardins du Galeizon	Gestion des espèces exotiques envahissantes dans la traversée du Grand Combien et sur les secteurs traités mécaniquement	27 550 € non soumis à TVA	-	07/04/2023

Association TEDAC	Gestion des espèces exotiques envahissantes dans la traversée du Grand Combien et sur les secteurs traités mécaniquement	27 550 € non soumis à TVA	-	17/04/2023
Commune de St Julien-les-Rosiers	Avenant à la convention avec la commune de St Julien-les-Rosiers pour la gestion du Piézomètre implanté sur la parcelle AR1 - Site de Carabiol	sans objet	sans objet	05/05/2023
M. Mathis BRUN-NOEL	Convention d'occupation précaire de parcelles à ARAMON sur la Petite Palun pour pâturage de troupeaux	sans objet	sans objet	07/04/2023
CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE	Convention avec la CCBTA pour délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien du Briançon - année 2023	9 769 €	9 769 €	05/05/2023

Ligne de Trésorerie – Emprunt

Organisme prêteur	Objet	Montant	Taux	Date de signature du contrat
BANQUE POSTALE	Emprunt sur 15 ans (opération relocalisation Grabieux – Frais assumés par la cotisation d'Alès Agglomération)	1 597 000,00 €	TF 3,94%	12/04/2023
BANQUE POSTALE	Prêt relais 2 ans - couverture du FCTVA (opération relocalisation Grabieux – Frais assumés par la cotisation d'Alès Agglomération)	165 002,91 €	Base index ESTER + 1,33%	14/04/2023
BANQUE POSTALE	Prêt relais 3 ans - couverture des subventions en attente de paiement (opération relocalisation Grabieux – Frais assumés par la cotisation d'Alès Agglomération)	334 997,09 €	Base index ESTER + 1,44%	14/04/2023
BANQUE POSTALE	Ligne de trésorerie	500 000,00 €	Base index ESTER + 1,13%	14/04/2023

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

1 annexe

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Max ROUSTAN



**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
Meryl DEBIERRE

Le 24 juillet 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPTB GARDON (30)
Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE_2023_22
Objet :	ETAT DES MARCHES ET CONVENTIONS SIGNES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique :	030-253002711-20230707-DE_2023_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-253002711-20230707-DE_2023_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	910 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023_22_ETAT DES MARCHESvs.pdf Nom métier : 99_DE-030-253002711-20230707-DE_2023_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	351.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2023 à 09h38min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2023 à 09h38min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2023 à 09h38min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2023 à 09h38min18s	Reçu par le MI le 2023-07-25

ANNEXE A LA DELIBERATION2023/22.....

Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 15/02/2023 au 24/05/2023

Tiers	Objet	Montants	Date
AIRTELIS SAS	MAPA n° 2023/0013 122GALTX - HELIPORTAGE de 2 CARCASSES DE VOITURES	6 240,00 €	15/02/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/054 BC54 - APPUI EV - CNE ST JULIEN LES ROSIERS	2 196,00 €	16/02/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/055 BC55 - 190ATT23 - CNE ST FELIX DE PALLIERES	924,00 €	16/02/2023
HENTZ Jean Laurent	MAPA n° 2023/0014 192THEZ - SUIVI ECOLOGIQUE 3 ANS - BRIANCON A THEZIERS	7 920,00 €	16/02/2023
LUTRA CONSULTING	MAPA n° 2023/0015 190ATT23 - SOUSCRIPTION REGIME PRO MERGIN MAPS - 1AN	600,00 €	17/02/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/056 BC56 - APPUI EV - Cne St FELIX DE PALLIERE	942,00 €	24/02/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/057 BC57 - 178RFT10 - CNE UZES - COURS EAU L ALZON VAL EURE	2 016,00 €	27/02/2023
INMAC WSTORE	DIVERSES FOURNITURES INFORMATIQUES	296,54 €	01/03/2023
SARL FEU VERT	FOURNITURES POUR VEHICULES	21,25 €	01/03/2023
EURL VINCENT VIAL	MAINTENANCE SUR REPERE DE CRUE CNE ST JEAN DU PIN	390,00 €	02/03/2023
3D INCRUST	REPARATION 7 REPERES DE CRUES	708,00 €	06/03/2023
SARL FEU VERT ALES	KANGOO CX457CQ - CHANGEMENT PNEUS	204,78 €	07/03/2023
UP CHEQUE DEJEUNER	TITRES RESTAURANT FEVRIER 2023	309,52 €	08/03/2023
OTEIS	REALISATION 4 PROFILS EN TRAVERS - STATION GRAND COMBE	960,00 €	08/03/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/058 BC58 - APPUI EV - CNE ST JULIEN LES ROSIERS	1 314,00 €	09/03/2023
SARL DIGITO	AVENANT 2023 - CONTRAT DIGITO ASSISTANCE N° 04062015-052074 Du 01/01/2023 au 31/12/2023	3 636,38 €	10/03/2023
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	EDITION EDITO POUR LIVRETS	153,60 €	13/03/2023
SCP CHAMPEYRACHE SERRANO TALAGRAND CRABOLEDDA	MAPA n° 2023/0018 185ADGR - ACTE NOTARIE GRABIEUX - SICHI BI537	3 940,00 €	15/03/2023
FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT	MAPA n° 2023/0019 137PALZH - MISSION ASSISTANCE TRANS IMMO ARAMON	1 878,00 €	15/03/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/059 BC 59 - 178RFT10 - CNE UZES - ALZON VAL EURE- COMPL BC57	2 880,00 €	22/03/2023
SAFEGE de SUEZ CONSULTING	MBC 21.003 - BC 21.003/005 BC05 - 132SURHOC - SYST DIG COMPS REMOULINS ANDUZE	24 660,00 €	22/03/2023
SA ORANGE BUSINESS SERVICES	MAPA n° 2023/0023 022INV - TEL SAMSUNG XCOVER6 PRO - 5G EE NOIR	389,34 €	22/03/2023
SAS LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	253,98 €	23/03/2023

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le



ID : 030-253002711-20230707-DE_2023_22-DE

CIVAM FD DU GARD	MAPA n° 2023/0024 176COMM - MAJ GRAPHIQUE 3 LIV VERSION NUMERIQUE	1 290,00 €	24/03/2023
SAS LYRECO FRANCE	2 FAUTEUILS DE BUREAU SOKOA FENIX NOIR SYNCHRON TISSUS NOIR FM + LG	558,82 €	24/03/2023
SAS LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	153,40 €	27/03/2023
OTT FRANCE	145SUHY_RENOUVELLEMENT 1AN CARTE SIM	178,21 €	28/03/2023
VARACALLO THIERRY FERRONNERIE	REPARATION LOQUET ANTI RETOUR VANNE DIGUE ARAMON	216,00 €	29/03/2023
SARL DIGITO	RENOUVELLEMENT ALTOSPAM 04/2023-04/2024	805,14 €	29/03/2023
FORSIP'S FORMATION SECOURISTE	FORMATION EXTINCTEURS	550,00 €	30/03/2023
SAS LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES	98,68 €	31/03/2023
ECOMA	MAPA n° 2023/0025 188IMLO - TF+TO - REAL IBG DCE GARDONS LOZERIENS - 23-24	10 099,86 €	31/03/2023
POISSON SOLUBLE	MAPA n° 2023/0026 182ZHFI - MAJ FONCTIONNALITES SITE ZONE HUMIDE	2 472,00 €	31/03/2023
BERGA SUD SARL	M. ord. 23.001 173PIEZO - MOE - CREATION 3 PIEZOMETRES BV GARDONS	20 250,00 €	03/04/2023
UP CHEQUE DEJEUNER	TITRES RESTAURANT MOIS DE MARS	356,00 €	05/04/2023
SARL FEU VERT	P2008 FG241TQ - CHANGEMENT 2 PNEUS	259,42 €	13/04/2023
TETRAEDRE	PIEZOFCT_HEBERGEMENT AU SERVEUR DISTANT + FFT ABONNEMENT 3ans 01/07/2023 au 30/06/2026	2 646,00 €	13/04/2023
SARL PIALOT MOTOCULTURE	2 TRONCONNEUSES THERMIQUES - MS 261 C-M R45 CM 325	1 801,34 €	14/04/2023
SA CERTINOMIS DOCAPOST	CERTIFICAT FM	360,00 €	14/04/2023
CFC FORMATIONS	FORMATION ACCORD CADRE FM+AL+TK	3 658,00 €	17/04/2023
LPSI SARL	VERIF ANNUELLE EXTINCTEURS SIEGE+EV	300,00 €	17/04/2023
REY JEAN YVES SELARL	MAPA n° 2023/0030 150COMPS - DIVISIONS PARCELLAIRES CNE COMPS - A741 A747	440,68 €	19/04/2023
PRO BP SERVICES	MAPA n° 2023/0032 106PIEZO - REAL MARGELLE PROTECTION 3 PIEZOS	6 480,00 €	19/04/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/060 BC60 - APPUI EV - CNE DEAUX	1 236,00 €	20/04/2023
TETRAEDRE	PIEZO - MAINTENANCE ANNUELLE 2023 INTERV RESEAU	5 796,00 €	21/04/2023
UP CHEQUE DEJEUNER	TITRES RESTAURANT AVRIL	398,40 €	28/04/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/061 BC61 - 122GALTX - CNE ST MARIN DE BOUBAUX	1 740,00 €	05/05/2023
POISSON SOLUBLE	MAPA n° 2023/0039 176COMM - CONCEP ET REAL 2 ORIFLAMMES ET KAKEMONO	1 365,60 €	10/05/2023
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 20.002 - BC 20.002/013 134VEGHC - CNES COMPS ARAMON THEZIERS ANDUZE ST GEN	17 292,00 €	10/05/2023

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le



ID : 030-253002711-20230707-DE_2023_22-DE

SARL DIGITO	BAK UP ASSISTANCE 2023-2024	117,00 €	11/05/2023
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	ETIQUETTES + LOGO POUR LIVRETS	343,20 €	12/05/2023
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	EDTION EDITO POUR LIVRET	153,60 €	12/05/2023
LA FERME DES SAVEURS	RECEPTION DU 23/10/2023	1 250,00 €	15/05/2023
SAS STAPLES DIRECT JPG	ELUS-CAFETIERE-CAFE-FILTRE	127,14 €	15/05/2023
SARL ELECTRO ACOUSTIQUE & VIDEO	HELITREUILLAGE-LOCATION SONORISATION AUTONOME	60,00 €	17/05/2023
SAS LYRECO FRANCE	DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PRODUITS d'ENTRETIEN	115,82 €	17/05/2023
WALLET JEAN PHILIPPE	MAPA n° 2022/0092 122GALTX - REALISATION VIDEO HELITREUILLAGE 23/05/2023	1 639,00 €	17/05/2023
ACBC21010 GPT DIAZ EBE MARRON	MBC 21.010 - BC 21.010/062 BC62 - APPUI EV - CNE VEZENOBRES	3 096,00 €	23/05/2023
ISL INGENIERIE	MAPA n° 2023/0043 098GDCB - ETUDE DANGER SYST ENDIG GD COMBE - Dde Dreal	5 880,00 €	24/05/2023
	TOTAL	156 416,70 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 07 juillet 2023

**COMMUNICATION – MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTIONS –
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – op 2324COMM**

Délibération n° 2023/23

Nombre de délégués		Le vendredi 07 juillet 2023 à 10h30, le Comité Syndical de l’EPTB Gardons s’est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 28 juin 2023.
En exercice	31	
Présents	19	
Votants	21	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), M. Laurent CHAPPELLIER (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d’Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d’Uzès), M. Olivier SAUZET (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d’Uzès) représenté par M. Dominique VINCENT (CC du Pays d’Uzès)
M. Jean Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole) représenté par M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole)

Présents sans voix délibérative :

M. Michel RUAS (Alès Agglomération),

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération).

Il est exposé au Comité Syndical que l’EPTB Gardons a délibéré le 28 mars 2023 (délibération n°2023/11) pour porter les actions du plan d’actions de communication qui n’avaient pas fait l’objet de demandes de financement.

Les actions proposées étaient les suivantes :

- ➔ Réactualisation du site internet,
- ➔ Nouvelles cartographies du territoire,
- ➔ Journal des Gardons – Editions 23 et 24,
- ➔ Rapports d’activité et tableaux de bord,
- ➔ Inauguration du label rivières en bon état pour la Salandre et le Gardon de Mialet,
- ➔ Séminaire élus et CLE,
- ➔ Festival Emergences édition 2023,
- ➔ Salon des maires du Gard,

➔ Grand débat sur l'eau.

Les financeurs qui peuvent intervenir ne retiennent pas dans leur assiette certaines actions qui relèvent plus du fonctionnement courant du syndicat. Il s'agit des actions suivantes :

- ➔ Rapports d'activité et tableaux de bord,
- ➔ Séminaire élus (mais financement du séminaire CLE),
- ➔ Salon des maires du Gard,

L'assiette de financement est donc modifiée. Par ailleurs l'agence de l'eau peut intervenir à 70% et non à 50% et la Région complète à 10% et non à 20%.

Le plan prévisionnel de financement devient donc le suivant :

Enveloppe totale de 144 000 €TTC / finançable 93 060 €TTC

Organisme	Assiette	Taux	Montant (€)
Agence de l'eau	93 060 €	70%	65 142 + 20 821 en régie
	41 642 € en régie	50%	
Région Occitanie	93 060 €	10%	9 306
EPTB Gardons	144 000 € TTC	48% (hors régie) et 50% (régie)	69 552 + 20 821

Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- ➔ DONNER DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour effectuer les demandes de financement auprès des financeurs désignés ci-avant dans le tableau de plan de financement,

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Max ROUSTAN



Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente

Signé électroniquement par
Meryl DEBIERRE

Le 24 juillet 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPTB GARDON (30)
Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE_2023_23
Objet :	MODIFICATION DE PLAN DE FINANCEMENT OPERATION 2324COMM
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	030-253002711-20230707-DE_2023_23-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-253002711-20230707-DE_2023_23-DE-1-1_0.xml	text/xml	877 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023_23_MODIF PLAN FNCT_2324COMMvs.pdf Nom métier : 99_DE-030-253002711-20230707-DE_2023_23-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	340.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2023 à 09h39min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2023 à 09h39min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2023 à 09h39min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2023 à 09h40min10s	Reçu par le MI le 2023-07-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 07 juillet 2023

**CONVENTION AVEC LE SERVICE ARCHIVES
DU CENTRE DE GESTION DU GARD**

Délibération n° 2023/24

Nombre de délégués		Le vendredi 07 juillet 2023 à 10h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 28 juin 2023.
En exercice	31	
Présents	19	
Votants	21	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), M. Laurent CHAPPELLIER (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Olivier SAUZET (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès) représenté par M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès)
M. Jean Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole) représenté par M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole)

Présents sans voix délibérative :

M. Michel RUAS (Alès Agglomération),

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération).

Le Président explique à l'assemblée que l'EPTB Gardons doit répondre, comme toutes les collectivités, à des obligations de gestion de ses archives.

Depuis plusieurs années et à plusieurs reprises, cette démarche a été initiée mais abandonnée par manque de temps.

Par ailleurs, indépendamment du temps à allouer à cette mission, il faut aussi disposer des connaissances réglementaires pour procéder correctement aux différentes étapes d'inventaire, de tri puis d'élimination ou d'archivage définitif des documents.

L'EPTB Gardons dispose d'archives « historiques » sur le bassin versant des Gardons, d'archives « scientifiques » relatives à un grand nombre d'études portées depuis sa création et d'archives « administratives » plus simples (marchés, dossiers divers).

L'EPTB Gardons est adhérent au CDG 30 et à ce titre peut bénéficier des services proposés par le CDG 30 à savoir :

- ➔ Tri des archives et rédaction d'un bordereau d'élimination.
- ➔ Classement, conditionnement et indexation des archives définitives et celles éliminables à terme.
- ➔ Rédaction d'un inventaire détaillé des archives.

➔ Rédaction d'un bordereau de versement afin de déposer ce qui doit l'être aux Archives Départementales.
➔ Sensibilisation sur la gestion des archives.

Pour ce faire, le service proposé par le CDG 30 permettra, dans un premier temps, d'établir un diagnostic des archives (visite des locaux, estimation du métrage linéaire et audit des conditions de conservation). À l'issue de ce diagnostic, des devis sont établis concernant l'intervention d'archivage (missions proposées et durées).

L'intervention d'archivage se fera ensuite en fonction des missions que l'EPTB Gardons souhaitera faire effectuer.

Pour souscrire au service, l'EPTB Gardons doit délibérer en ce sens puis remplir et signer une première convention de prestation (pour permettre le diagnostic de vos archives). Si, par la suite, l'EPTB Gardons souhaite souscrire à l'intervention, il faudra remplir et signer une deuxième convention de prestation.

Enfin, en ce qui concerne les tarifs, le diagnostic est gratuit si l'EPTB Gardons s'engage à au moins une journée d'intervention. La prestation d'archivage est facturée à hauteur de 250 euros par journée d'intervention.

Le Président demande à l'assemblée de statuer sur le projet de conventionnement avec le CDG 30 ;

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

VU l'article L 1421-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

VU l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

VU l'article L 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

VU l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics,

CONSIDERANT la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

- ➔ APPROUVE le recours au service archives du Centre de Gestion du Gard,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer la convention d'archivage proposée par le Centre de Gestion du Gard, ainsi que toute modification, documents, actes et accords annexes nécessaires à la mise en œuvre du conventionnement avec le service archives du CDG 30
- ➔ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

1 annexe

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Max ROUSTAN



**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
Meryl DEBIERRE

M^{me}

Le 24 juillet 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPTB GARDON (30)
Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE_2023_24
Objet :	CONVENTIONNEMENT AVEC LE SERVICE ARCHIVES DU CDG 30
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	030-253002711-20230707-DE_2023_24-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-253002711-20230707-DE_2023_24-DE-1-1_0.xml	text/xml	873 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023_24_CONVENTION SERVICE ARCHIVES CDG 30vs.pdf Nom métier : 99_DE-030-253002711-20230707-DE_2023_24-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	492.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2023 à 09h41min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2023 à 09h42min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2023 à 09h42min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2023 à 09h42min24s	Reçu par le MI le 2023-07-25



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

AIDE A L'ARCHIVAGE

AUX SERVICES ADMINISTRATIFS DES COLLECTIVITES

PRÉAMBULE

Le Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a institué, dans son article L 452-40, la possibilité pour les Centres de Gestion d'assurer dans leur ressort territorial toute tâche administrative ainsi que les missions d'archivage.

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion précise, dans son article 33, que les ressources des Centres de Gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de services prévues à l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique.

Par délibération en date du 24 septembre 1999, le Conseil d'Administration du CDG 30 a décidé de demander aux collectivités bénéficiaires de telles prestations de services, le remboursement de la charge financière correspondante.

Par délibération en date du 10 décembre 2010, le Conseil d'Administration du CDG 30 a décidé de fixer le tarif de la prestation à 250 euros la journée d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2011.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des prestations de services prévues à l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 1

La présente convention est conclue entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard représenté par son Président, Monsieur Fabrice VERDIER, agissant en vertu de la délibération en date du 16 novembre 2020 du Conseil d'Administration

et

La Commune de, représentée par son Maire M....., habilité par délibération du.....

ou l'Etablissement public, représenté par son Président M....., habilité par délibération du.....

ARTICLE 2

CDG 30 met à la disposition de

{ la Commune de....., Le
{ l'Etablissement public.....,

L'archiviste du CDG30, à compter du, pour une durée prévisible de jour(s).

ARTICLE 3

La mission de cet agent s'exercera sous le double contrôle de :

{ Monsieur le Maire
{ de..... ou
{ Monsieur le Président de.....

et du Directeur du CDG 30.

ARTICLE 4

La collectivité ou l'établissement public veillera à ce que le travail de l'archiviste s'effectue dans de bonnes conditions et que l'archiviste dispose de tout le matériel prévu pour l'archivage : table pour le classement, siège, lumière suffisante, prise électrique, matériel d'archivage (boîtes archives, sous chemise), dépoussiérage et ménage de la salle archives avant l'arrivée de l'archiviste.

L'archiviste travaillant la plupart des cas de manière isolée, une vigilance particulière des agents et élus de la collectivité ou de l'établissement public est demandée lors de sa présence.

ARTICLE 5

Le montant servant de base pour le calcul de la redevance pour prestation de service est constitué par :

1.

- ⇒ Le traitement brut de l'agent mis à disposition,
- ⇒ L'indemnité de résidence,
- ⇒ Le supplément familial,
- ⇒ Les frais de déplacement,

- ⇒ Le régime indemnitaire,
- ⇒ Les charges sociales afférentes.

2.

Le montant de la prestation a été fixé à 250 €uros par jour, par délibération du 19 décembre 2016.

ARTICLE 6

La prestation de service donnera lieu au versement d'une somme arrêtée pour chaque période d'intervention, auprès de :

PAIRIE DEPARTEMENTALE du GARD
25 A Boulevard Talabot
30942 NIMES CEDEX 9

au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard :

Banque de France 1, rue la Vrillière - 75001 PARIS			
Titulaire : PAIRIE DEPARTEMENTALE DU GARD			
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00600	C3010000000	46
IBAN			
FR28 3000 1006 00C3 0100 0000 046			
BIC			
BDFEFRPPCCT			

Fait à.....le,

Le Maire
Le Président

Le Président du Centre de Gestion du Gard
Fabrice VERDIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 07 juillet 2023

MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57

Délibération n° 2023/25

<i>Nombre de délégués</i>		Le vendredi 07 juillet 2023 à 10h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 28 juin 2023.
<i>En exercice</i>	31	
<i>Présents</i>	19	
<i>Votants</i>	21	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), M. Laurent CHAPPELLIER (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Olivier SAUZET (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès) représenté par M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès)
M. Jean Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole) représenté par M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole)

Présents sans voix délibérative :

M. Michel RUAS (Alès Agglomération)

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération).

Le Président rappelle au Comité Syndical que l'EPTB Gardons a délibéré le 13 décembre 2022 pour adopter l'instruction budgétaire M57 et approuver le Règlement Budgétaire et Financier adossé à l'exécution de cette norme comptable.

L'article 4 du Règlement Budgétaire et Financier prévoit en divers alinéas :

« entre mi-décembre de l'année N et mi-février de l'année N+1, le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice N+1 est organisé en Comité Syndical »

➔ Afin de ne pas fixer des règles plus contraignantes que les textes ne l'exigent, il convient d'écrire :

Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif en M57.

« Février / Mars : Vote du BP

Le Comité Syndical de l'EPTB Gardons procède au vote du budget primitif. Le budget primitif devient exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication. »

➔ Afin de ne pas fixer des règles plus contraignantes que les textes ne l'exigent, il convient d'écrire :

Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif en M57.

Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif en M57.

Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif en M57.

Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif en M57.

« Février / Mars : Vote du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat »

Le Comité Syndical de l'EPTB Gardons :

- procède au vote du compte administratif et du compte de gestion ;
- délibère de l'affectation définitive du résultat. »

La pairie départementale a fait la remarque que, dans le cas où le compte de gestion ne pourrait pas être édité dans les délais requis, l'EPTB Gardons serait dans l'impossibilité de respecter cette règle.

Pour le compte de gestion, ses délais d'édition relèvent des services de la DGFIP.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

De ce fait, il convient d'encadrer le vote du Compte de Gestion dans les délais réglementaires classiques, soit un vote du compte de gestion **avant le 30 juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

➔ Nouvelle rédaction proposée :

Janvier / 30 juin : Vote du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat.

Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE les modifications du Règlement Budgétaire et Financier,
- ➔ DIT que figure en annexe à la présente délibération, le Règlement Budgétaire et Financier modifié.

1 annexe

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Max ROUSTAN



Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente

Signé électroniquement par
Meryl DEBIERRE



Le 24 juillet 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPTB GARDON (30)
Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE_2023_25
Objet :	MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (M57)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	030-253002711-20230707-DE_2023_25-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-253002711-20230707-DE_2023_25-DE-1-1_0.xml	text/xml	878 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023_25_MODIF RGLT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57vs.pdf Nom métier : 99_DE-030-253002711-20230707-DE_2023_25-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	674.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

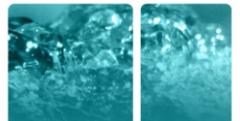
Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2023 à 09h43min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2023 à 09h44min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2023 à 09h46min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2023 à 09h47min10s	Reçu par le MI le 2023-07-25

Annexe à la délibération n° 2023/25

Nomenclature M 57

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

V2 modifiée 07/07/2023



SOMMAIRE

A. Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables	2
1) Les principes budgétaires	2
a) Le vote du budget	2
b) L'exécution du budget	2
2) Le principe de séparation du comptable et de l'ordonnateur	3
3) Les principaux documents budgétaires	3
4) Le cycle budgétaire	3
5) Les modifications budgétaires	4
a) Les virements de crédits	4
b) Les délégations de crédits	5
c) La décision modificative	5
B. La structure des documents budgétaires	5
C. Les dépenses d'investissement	5
1) Dépenses exécutées dans le cadre d'une autorisation de programme	5
a) La notion d'autorisation de programme (AP)	5
b) Les modalités de vote des AP	6
c) L'engagement des AP	6
d) Les mouvements de crédits	7
e) L'ajustement des CP sur AP votées	7
f) La révision des AP	7
g) La clôture des AP	7
2) Dépenses exécutées hors autorisation de programme	7
D. Les dépenses de fonctionnement	7
E. La comptabilité des engagements	8
1) L'engagement	8
2) La tenue d'une comptabilité des dépenses engagées	8
F. L'exécution des dépenses et des recettes	8
1) La liquidation des dépenses et des recettes	8
2) L'ordonnancement des dépenses et la constatation des recettes	9
3) Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes	9
G. Les délais de paiement des factures	10
H. Les informations diverses du Comité Syndical	10

A. Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées toutes les dépenses et les recettes pour une année. Il traduit en termes financiers la politique des collectivités et établissements publics.

Les prévisions de dépenses sont limitatives et les engagements de dépenses ne peuvent être supérieurs aux crédits votés.

A l'inverse les prévisions de recettes sont estimatives par conséquent la réalisation des recettes peut être supérieure à l'estimation. Cependant, les prévisions de crédits de dépense et de recette doivent être sincères.

1) Les principes budgétaires

a) Le vote du budget

Le budget voté doit être conforme aux cinq principes budgétaires suivants :

- L'annualité : les dépenses et les recettes sont votées pour une année civile. Les crédits sont annulés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Il existe quelques exceptions à cette règle comme les restes à réaliser (RAR) et les autorisations de programme (AP/CP) qui seront exposées dans la suite du présent règlement.
- L'équilibre : les dépenses et les recettes doivent être équilibrées dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.
- L'unité : toutes les dépenses et recettes doivent figurer dans un document unique. Une exception réside dans les budgets annexes (exemple : services à caractère administratif sans personnalité juridique qui sont individualisés). L'EPTB Gardons n'a aucun budget annexe.
- L'universalité : l'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Ce principe se décompose en deux règles :
 - la non-affectation : il est interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière ;
 - la non-contraction : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être inscrites au budget, sans contraction entre-elles.
- La spécialité : les dépenses et recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés, dans chacune des sections, par chapitres et par articles. L'EPTB Gardons vote son budget par CHAPITRE.

b) L'exécution du budget

L'exécution du budget doit quant à elle être conforme aux six principes budgétaires suivants :

- La régularité : les opérations financières conduisant aux enregistrements comptables doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.
- La sincérité : les dépenses et les recettes doivent être comptabilisées en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donnée.
- L'exhaustivité : les enregistrements comptables doivent détailler la totalité des droits et obligation de l'entité.
- La spécialisation des exercices : les opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice doivent faire l'objet d'un enregistrement définitif en comptabilité.
- La permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures doivent être appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables.
- L'image fidèle : les comptes doivent donner une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de l'entité conforme à la réalité.

2) Le principe de séparation du comptable et de l'ordonnateur

L'ordonnateur et le comptable ont des attributions différentes : celui qui ordonne ne paie pas ; celui qui paie n'ordonne pas.

- Rôle de l'ordonnateur : c'est l'exécutif (président Comité Syndical de L'EPTB Gardons) qui décide de la dépense ou du recouvrement de la recette. Il a la responsabilité de la décision. Il engage, liquide en constatant le service fait et mandate la dépense ou émet un titre de recette.
- Rôle du comptable : c'est un fonctionnaire de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il décide du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes. Il est responsable sur ses propres deniers de toutes les opérations. Il contrôle les pièces justificatives, l'exactitude de l'imputation budgétaire, la disponibilité des crédits. Il prend en charge les mandats et les met en paiement. Il procède au recouvrement des titres de recette par l'envoi d'avis des sommes à payer et à l'encaissement des règlements.
- Le comptable de L'EPTB Gardons est le Payeur Départemental du Gard (paierie départementale).

3) Les principaux documents budgétaires

- Budget primitif (BP) : il s'agit d'un acte budgétaire prévoyant et autorisant les dépenses et les recettes de L'EPTB Gardons pour l'année, il doit être adopté avant le 15 avril, (sauf en cas d'exercice concerné par des élections de l'assemblée délibérante).
- Budget supplémentaire (BS) : il s'agit d'un acte budgétaire modifiant le budget initial qui a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, lorsqu'il n'est pas procédé à une reprise anticipée des résultats.
- Décision modificative (DM) : il s'agit d'un acte budgétaire modifiant le budget initial. Il permet d'ajuster les dépenses et les recettes ainsi que d'effectuer les transferts de crédits entre sections et entre chapitres dans le respect de l'équilibre.
- Compte administratif (CA) : ce document retrace toutes les dépenses et recettes de l'année N-1. Il permet de dégager le résultat de l'exercice.
- Compte de gestion : ce document est transmis par le payeur, il retrace toutes les dépenses et recettes comptabilisées par la paierie départementale, il doit être conforme au compte administratif.

4) Le cycle budgétaire

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'agit d'un acte :

- de prévision : il retrace les prévisions de l'ensemble des recettes et des dépenses pour un exercice donné ;
- d'autorisation : il est de la compétence exclusive de l'organe délibérant. Une fois voté, il permet à l'exécutif de l'établissement d'effectuer les dépenses et de percevoir les recettes. Cet acte a un caractère limitatif pour les dépenses et évaluatif pour les recettes.

Il s'organise selon un calendrier précis qui se déroule de la manière suivante :

- Le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice N+1 est organisé en Comité Syndical et doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.
- prévisions budgétaires :

Entre mi-novembre et mi-décembre de l'année N, les responsables de service collectent les prévisions de dépenses par opération, pour clôturer l'année en cours et en prévision des dépenses sur leurs opérations respectives pour l'année N+1.

- Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif en M57.

Les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés sont alors débattus, en s'appuyant sur un rapport de l'exécutif, dans lequel sont exposés le contexte macroéconomique, les priorités politiques qui se traduiront par des crédits inscrits au projet de BP, les nouveaux investissements envisagés et leurs incidences sur la gestion des engagements pluriannuels.

Le DOB fait l'objet d'une délibération prenant acte de la bonne tenue de ce débat qui est une condition substantielle pour la validité du budget qui en résulte.

- Janvier : Elaboration du compte administratif

Après les dernières écritures en journée complémentaire (fonctionnement) il est procédé à la clôture de l'exercice, le compte administratif est élaboré par le service finances.

Ce document de synthèse retranscrit les réalisations financières enregistrées par l'ordonnateur au cours de l'année écoulée et il permet de dégager les résultats.

Parallèlement, le payeur départemental établit un compte de gestion.

Les deux documents doivent être conformes.

Le compte administratif doit être approuvé au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1, après transmission par le comptable du compte de gestion au plus tard le 1er juin N+1.

Ces résultats sont inscrits au BP dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats qui est pratiquée à l'EPTB Gardons.

- Janvier/ 15 avril : Vote du BP

Le Comité Syndical de l'EPTB Gardons procède au vote du budget primitif année N entre le 1er janvier et le 15 avril année N. Le budget primitif devient exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication.

- Janvier / 30 juin : Vote du compte administratif et du compte de gestion – affectation du résultat

Le Comité Syndical de l'EPTB Gardons :

- procède au vote du compte administratif et du compte de gestion ;
- délibère de l'affectation définitive du résultat.

5) Les modifications budgétaires

a) Les virements de crédits

Durant l'année, divers changements peuvent impliquer des ajustements de crédits sur les différentes lignes budgétaires.

A cet effet, les virements de crédits permettent de réajuster les lignes budgétaires.

Cependant, ces transferts de crédit ne sont possibles qu'au sein d'un même chapitre globalisé ou à l'intérieur d'une même autorisation de programme.

Comme tout document budgétaire, le virement de crédit doit être équilibré. Il s'agit d'une procédure administrative ne nécessitant pas d'autorisation du Comité Syndical .

Pour ce faire, la responsable du service administration et finances complète une demande de virements de crédits qui doit être justifiée et mentionne les mouvements budgétaires. Après signature par le Président ou un élu ayant reçu procuration à cet effet, le service finances procède au virement de crédit.

Toutefois, le Comité Syndical peut autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

La délibération relative au vote du BP ou d'une DM prévoira cette possibilité le cas échéant.

Le Président rend compte des virements de crédits lors du Comité Syndical qui suivra la décision.

b) La décision modificative

Il s'agit d'un acte budgétaire modifiant les crédits initiaux du budget primitif (en recette et/ou en dépense). Des transferts inter-chapitres sont possibles ainsi que les transferts entre sections. Pour ce faire, une délibération est obligatoire et doit faire l'objet d'une validation du Comité Syndical.

B. La structure des documents budgétaires

Les modalités de présentation du budget sont définies par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les instructions budgétaires et comptables prises pour leur application.

Le budget est établi en section de fonctionnement et d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est présenté par chapitre et par article et voté, selon les dispositions de la norme budgétaire et comptable M57 appliquée à l'EPTB Gardons à compter du 1^{er} janvier 2023, par nature.

Les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le budget de l'EPTB Gardons est voté par chapitre.

C. Les dépenses d'investissement

1) Dépenses exécutées dans le cadre d'une autorisation de programme

a) La notion d'autorisation de programme (AP)

Définition :

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets d'une même politique qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'AP est l'expression d'un véritable acte budgétaire :

- un acte d'autorisation : le Comité Syndical autorise l'engagement de la dépense dans la limite d'un plafond.
- un acte de prévision : une gestion financière saine exige une estimation prévisionnelle des dépenses, qu'elles soient annuelles ou pluriannuelles, dans le respect du principe de sincérité budgétaire.

L'AP est en principe pluriannuelle mais elle peut être annuelle et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que le Comité Syndical ait décidé de son annulation.

Contenu

Une AP se caractérise par :

- un objet,
- un budget de rattachement,
- un millésime correspondant à l'année de son vote initial,
- une durée de vie,

- un programme (au sein de l'outil informatique) auquel elle est liée,
- un montant,
- un échéancier prévisionnel des crédits de paiement,
- un service gestionnaire responsable.

Le périmètre exhaustif des chapitres budgétaires de la section d'investissement gérés en AP est le suivant : les dépenses des programmes d'équipements (comptes 20, 21 et 23).

- Distinction avec le programme pluriannuel d'investissement (PPI) et les crédits de paiement (CP)

La notion d'AP se distingue des notions suivantes :

- Programme pluriannuel d'investissement (PPI) :

Le PPI est l'outil de programmation et d'affichage. L'AP est un outil budgétaire de gestion des crédits et des engagements dans le but d'établir une corrélation directe entre la programmation et la capacité financière de l'EPTB Gardons. Elle en est la matérialisation budgétaire. Néanmoins, une AP n'est ouverte que si les crédits d'engagement sont nécessaires et pas seulement parce que le projet est programmé au PPI. En effet, un vote trop précoce ferait courir le risque d'une mauvaise évaluation des AP.

A terme, sauf réglementation contraire, le PPI pourra être constitué de la somme des CP du programme d'équipement compris au sein des AP ouvertes ou à ouvrir.

- Crédits de paiement (CP) :

Ils constituent la limite supérieure des dépenses annuelles pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

À tout moment, la somme des CP sur plusieurs années doit être égale au montant de l'AP.

b) Les modalités de vote des AP

Les projets de délibération de création d'AP sont présentés en Comité Syndical lors d'une étape budgétaire (BP, BS, exceptionnellement DM) ou lors de l'approbation du projet.

Elles font l'objet de délibérations distinctes du budget lui-même et, lors de la même séance, sont soumises au vote avant l'adoption de ce dernier.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de CP.

La somme de l'échéancier prévisionnel en CP de l'AP doit toujours être égal au montant global de l'AP.

c) L'engagement des AP

- Définition

L'engagement comptable est une opération qui consiste à s'assurer de la disponibilité des crédits et à les figer jusqu'à l'intervention des paiements. Il permet de vérifier si le montant non encore engagé suffira à faire face à un nouvel engagement.

Plus précisément, il intervient avant ou lors de la création d'une obligation vis-à-vis d'un tiers, formalisé par la signature d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande ou tout autre document de nature juridique engageant la collectivité au paiement d'une dépense.

L'engagement comptable d'une AP est pluriannuel en principe, donc effectué au niveau de la part d'AP affectée quel que soit l'exercice au cours duquel interviendront les paiements.

- Modalités

L'engagement est effectué par le service finances, suivant les besoins comptables du gestionnaire.

d) Les mouvements de crédits

- Entre deux imputations au sein d'une même AP : le virement de crédit

Au sein d'une même AP et d'un même chapitre : les virements sont gérés par les services gestionnaires et validés par le service finances.

- Entre deux AP : le transfert de crédit

Si le transfert de crédit modifie les montants des AP concernées, le mouvement n'est possible que dans le cadre d'une décision budgétaire (BP ou DM) relevant de la compétence du conseil d'administration.

e) L'ajustement des CP sur AP votées

- Définition

L'ajustement des CP d'une AP consiste à mettre à jour les phasages par exercice et par ligne budgétaire de l'échéancier des CP sans modifier le montant total de l'AP.

- Modalités

L'ajustement est effectué par le service finances.

f) La révision des AP

- Définition

La révision d'AP consiste en la modification du montant d'une AP déjà votée (à la baisse comme à la hausse). La révision d'une AP découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de CP.

- Modalités

La révision des AP est validée par la Responsable du Service Administration et Finances et le Directeur avant un vote au budget primitif ou décision modificative.

Elle s'appuie sur le tableau récapitulatif préparé par la Responsable du Service Administration et Finances.

La révision des AP fait l'objet d'une délibération spécifique au BP ou en DM.

g) La clôture des AP

La clôture de l'AP a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. Elle fait l'objet d'un rapport en Comité Syndical et se présente sous la forme d'un tableau détaillé par opération (c'est-à-dire par Autorisation de programme) et qui précise les opérations clôturées.

2) Dépenses d'Investissement exécutées hors autorisation de programme

Les crédits d'investissement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et mandatées pendant l'exercice.

D. Les dépenses de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et mandatées pendant l'exercice.

E. La comptabilité des engagements

Conformément à la réglementation en vigueur, toutes les dépenses font l'objet d'un engagement préalable à leur réalisation.

1) L'engagement

L'engagement est l'acte par lequel L'EPTB Gardons crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites et objets des autorisations budgétaires.

L'engagement revêt une forme juridique et une forme comptable.

L'engagement juridique est notamment constitué par une délibération, un arrêté, un contrat, une convention, un marché, une lettre de commande ou une décision juridictionnelle devenue définitive.

L'engagement comptable est constitué par la transcription dans la comptabilité de la totalité de la dépense afférente à l'engagement juridique. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

L'engagement comptable se fait :

- Sur une autorisation de programme dans le cadre de la gestion pluriannuelle,
- Ou sur les crédits d'investissement ou de fonctionnement hors gestion pluriannuelle.

Il s'effectue à l'aide du logiciel de gestion financière en saisissant un engagement ou un bon de commande.

Les lettres de commandes, commandes et marchés ou tout autre acte ou convention de commande d'un bien ou d'un service sont signés par le Président ou par un élu ayant reçu délégation à cet effet ou par les services ayant reçu délégation à cet effet.

2) La tenue d'une comptabilité des dépenses engagées

Au 31 décembre de chaque exercice, il est établi un état des dépenses engagées non mandatées en Investissement, après annulation des engagements devenus sans objet. De plus, un état des AP au 31 décembre figure dans les annexes au compte administratif.

➔ les restes à réaliser en Investissement :

Les rattachements portent sur les dépenses engagées pour lesquelles le service a été fait, mais qui n'ont pu être comptabilisées en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative permettant le paiement.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées.

F. L'exécution des dépenses et des recettes

1) La liquidation des dépenses et des recettes

a) La liquidation des dépenses

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette en attestant du service fait et d'arrêter le montant de la dépense.

En amont de la liquidation de la facture effectuée par le service finances, le service gestionnaire procède à la constatation et à la validation du service fait (quantité livrée, état de fonctionnement, conformité des prix pratiqués, remises etc.).

Le service gestionnaire est l'interlocuteur des fournisseurs et prestataires ; il lui appartient donc de se mettre en relation avec ses derniers pour toute question ou difficulté.

La liste des pièces justificatives obligatoires à transmettre à l'appui des mandats est précisée par catégorie de dépenses par décret.

b) La liquidation des recettes

La gestion des recettes incombe au service finances. Ainsi, il lui appartient de constater les droits à émettre un titre, de vérifier la réalité de la recette, sa nature, son montant ainsi que la parfaite désignation du débiteur (pour éviter toute hésitation sur son identité et faciliter le recouvrement par le comptable public).

La liquidation des recettes est effectuée par le service de la gestion budgétaire et financière après transmission des éléments de facturation par le service gestionnaire.

La liste des pièces justificatives obligatoires à transmettre à l'appui des recettes est également précisée par décret.

3) L'ordonnancement des dépenses et la constatation des recettes

a) L'ordonnancement des dépenses

Le mandat est l'acte administratif qui donne au comptable l'ordre de payer (« ordonnancement » qui est du seul fait de l'ordonnateur) les sommes dues à un créancier. Il est réalisé par la liquidation de la dépense.

Il est accompagné des pièces justificatives prévues par la réglementation en vigueur.

Les bordereaux de mandat sont mis à la signature du Président ou d'un élu ayant reçu délégation à cet effet, ou des services ayant reçu délégation à cet effet.

b) La constatation des recettes

Le titre de recettes est l'acte administratif qui permet au comptable d'assurer le recouvrement. Il doit être accompagné des justificatifs et éléments de liquidation.

Les bordereaux de titres sont mis à la signature du Président ou d'un élu ayant reçu délégation à cet effet, ou des services ayant reçu délégation à cet effet.

4) Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes

a) Le paiement des dépenses

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le payeur départemental au regard de l'ordre de payer (mandat) donné par l'EPTB Gardons.

Le payeur effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Ces contrôles portent sur :

- la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué ;
- la disponibilité des crédits ;
- l'exacte imputation ;
- la validité de la créance (rapprochement entre l'engagement et la facture) ;
- le caractère libératoire du règlement.

b) Le recouvrement des recettes

Le recouvrement de la créance s'effectue sur la base du titre de recettes émis par l'EPTB Gardons et il relève de la responsabilité du comptable public.

En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le comptable public met en œuvre des procédures de recouvrement amiables, puis, le cas échéant, et sur autorisation de l'ordonnateur, des mesures d'exécution forcée.

Lorsque le recouvrement des titres de recettes émis par l'EPTB Gardons ne peut être mené à son terme par le payeur départemental, ce dernier propose au l'EPTB Gardons de constater l'irrecouvrabilité de ces créances.

Au vu de ces éléments fournis, le Comité Syndical détermine la liste des créances irrecouvrables en distinguant :

- les créances admises en non-valeur en cas d'échec du recouvrement malgré les diligences effectuées par le comptable public ;
- les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à l'EPTB Gardons et rendant impossible toute action de recouvrement.

G. Les délais de paiement des factures

Sauf délais spécifiques, le délai maximum de paiement des factures est celui fixé par décret.

Pour mémoire, depuis le 1er juillet 2010, ce délai est de 30 jours. Il englobe à la fois les délais de l'ordonnateur (liquidation et mandatement) et ceux du comptable public (vérification et mise en paiement).

Le point de départ du délai de l'ordonnateur correspond à la date de réception de la facture, si les prestations ont été réalisées.

Depuis le 1er janvier 2020, tous les fournisseurs, quel que soit leur statut et le nombre de salariés employés, ont l'obligation de déposer leurs factures de manière dématérialisée sur le portail Internet Chorus Pro. Le point de départ du délai de paiement correspond donc à la date de mise à disposition de la facture sur Chorus Pro par le fournisseur.

Le délai global de paiement peut être suspendu par l'EPTB Gardons, une seule fois, si des raisons imputables au créancier ne permettent pas le règlement en l'état de la somme due. Cette suspension s'effectue dans le logiciel de gestion financière par le service gestionnaire. Le service gestionnaire a la responsabilité de la suspension et doit informer sans délai le fournisseur de la suspension de la facture et de son motif.

H. Les informations diverses du Comité Syndical

Chaque année, à l'occasion du vote du compte administratif il est présenté au Comité Syndical un bilan de la gestion pluriannuelle. Ce bilan s'appuie notamment sur la présentation de l'annexe et du ratio de couverture des engagements pluriannuels prévus par l'instruction M57.

En outre, le rapport de présentation des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative) présente, en tant que de besoin, les évolutions proposées en matière d'engagements pluriannuels (ouvertures d'AP nouvelles, ajustement et clôture d'AP).

Annexe à la délibération n° 2023/25
Du 07/07/2023



Le Président de l'EPTB Gardons

Max ROUSTAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 07 juillet 2023

RECTIFICATION DU POURCENTAGE GEMAPI-HORS GEMAPI	Délibération n° 2023/26
--	--------------------------------

<i>Nombre de délégués</i>		Le vendredi 07 juillet 2023 à 10h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 28 juin 2023.
<i>En exercice</i>	31	
<i>Présents</i>	19	
<i>Votants</i>	21	

Étaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), M. Laurent CHAPPELLIER (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Olivier SAUZET (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès) représenté par M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès)
M. Jean Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole) représenté par M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole)

Présents sans voix délibérative :

M. Michel RUAS (Alès Agglomération)

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération).

Le Président rappelle au Comité Syndical que l'EPTB Gardons a délibéré le 30 mars 2023 (délibération n° 2023/18) pour fixer le montant des cotisations 2023 pour ses collectivités adhérentes.

➡ Rappel du montant des cotisations 2023 pour un total de 2 960 176 € :

Cotisations	Cotisations 2023 - Montant (€)
Alès agglomération	1 936 650,00 €
Nîmes métropole	314 538,00 €
Pays d'Uzès	162 714,00 €
Pont du Gard	427 083,00 €
Cévennes Mont Lozère	41 325,00 €
Aigoual Cévennes Terres S	25 370,00 €

Piémont cévenol	42 595,00 €
Pays de Sommières	9 901,00 €

Ces cotisations sont ventilées en un montant affecté à la GEMAPI et un montant qui finance les actions Hors GEMAPI
La délibération 2023/18 prévoit donc cette répartition.

Toutefois, une erreur de saisie nécessite d'être rectifiée car le total du pourcentage de la ligne « AUTRES » n'atteint pas les 100%

Rédaction de la délibération 2023/18

EPCI-FP	GEMAPI	Hors GEMAPI	
Alès agglomération	91.16%	8.84%	100%
CC Pont du Gard	90.66%	9.34%	100%
Autres	89.83%	9.17%	99%

Il convient de rédiger ainsi la ventilation de cette ligne :

EPCI-FP	GEMAPI	Hors GEMAPI	
Autres	89.83%	10.17%	100%

Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE la rectification de la délibération n° 2023/18.
- ➔ DIT que les montants des cotisations 2023 sont inchangés.
- ➔ VALIDE la ventilation de la ligne « AUTRES » entre GEMAPI et Hors GEMAPI :

EPCI-FP	GEMAPI	Hors GEMAPI	
Autres	89.83%	10.17%	100%

- ➔ DIT que les appels de cotisation 1 et 2 ont été appelés et feront l'objet d'une régularisation lors de l'appel de l'acompte n° 03 pour les collectivités suivantes :

Nîmes métropole
Pays d'Uzès
Cévennes Mont Lozère
Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires
Piémont cévenol
Pays de Sommières

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Max ROUSTAN



Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente

Signé électroniquement par
Meryl DEBIERRE

Le 24 juillet 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPTB GARDON (30)
Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE_2023_26
Objet :	MODIFICATION deliberation 2023/18-participations 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	030-253002711-20230707-DE_2023_26-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-253002711-20230707-DE_2023_26-DE-1-1_0.xml	text/xml	876 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023_26_MODIF DELIB PARTICIPATIONS BP2023vs.pdf Nom métier : 99_DE-030-253002711-20230707-DE_2023_26-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	344.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2023 à 09h45min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2023 à 09h45min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2023 à 09h47min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2023 à 09h47min30s	Reçu par le MI le 2023-07-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 07 juillet 2023

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS	Délibération n° 2023/27
--	-------------------------

Nombre de délégués		Le vendredi 07 juillet 2023 à 10h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 28 juin 2023.
En exercice	31	
Présents	19	
Votants	21	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), M. Laurent CHAPPELLIER (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Olivier SAUZET (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès) représenté par M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès)
M. Jean Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole) représenté par M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole)

Présents sans voix délibérative :

M. Michel RUAS (Alès Agglomération)

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération).

Le Président rappelle au Comité Syndical que [L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales](#) prévoit la possibilité pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l'élu local.

[Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022](#) porte application de cette mesure à compter du 1^{er} juin 2023 et détermine à cette fin **les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local.**

Le référent déontologue est désigné **par l'organe délibérant** de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales **ou du syndicat mixte**. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue par délibérations concordantes.

Ses missions sont assurées par :

- **Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités, auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans ; n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.**

Ainsi, ne peut pas être référent déontologue de l' élu local :

- Une personne exerçant un mandat local au sein de la collectivité,
- Une personne ayant exercé un mandat local au sein de la collectivité depuis moins de trois ans,
- Une personne ayant la qualité d'agent de la collectivité,
- Une personne se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.

- **Un collège, composé de personnes répondant aux conditions précitées. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.**

Conformément au décret, **la désignation du référent déontologue des élus n'entre pas dans les compétences du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale. De ce fait, le référent déontologue des agents nommé par le Président du CDG30 ne sera pas désigné comme référent déontologue des élus.**

Afin de nous conformer à notre obligation de désignation d'un référent déontologue pour les élus avant le 1^{er} juin 2023, le pôle juridique du CDG30 nous a conseillé de nous rapprocher de l'AMF du Gard (cf ci-après).

La délibération précise notamment la durée d'exercice des fonctions, les modalités de saisine et l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les moyens matériels mis à disposition.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

La délibération peut également prévoir une indemnisation du référent déontologue, sous forme de vacation dont le montant ne peut pas dépasser les plafonds fixés par [un arrêté du 6 décembre 2022](#) :

1° - Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier..

2° - Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège :

- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective d'une séance du collège d'une demi-journée.

À noter que les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités 1° et 2° précitées.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 précise également la possibilité de remboursement des frais de transport et d'hébergement ou encore les obligations des référents déontologues au respect du secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

L'EPTB Gardons s'est ainsi rapproché de l'AMF 30 qui a participé activement à l'élaboration de la liste nationale en communiquant les noms des trois référents déontologues basés dans le Gard :

- ➔ M. Michel Allheilig, avocat honoraire, conciliateur de justice allheilig.michel@orange.fr - ALES,
- ➔ Mme Marie Simon-Perez, avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre mariesimonperez@orange.fr - ALES,
- ➔ M. Guy Laïc, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie laick.guy@wanadoo.fr - NÎMES.

Il s'agit de choisir 1 référent parmi les 3 personnes proposées. Le Président propose de retenir Mme Marie Simon-Perez.

Le Comité Syndical est appelé à statuer pour désigner le référent déontologue des élus.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

➔ **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Le Comité Syndical APPROUVE la désignation de Mme Marie Simon-Perez en tant que référent déontologue des élus de l'EPTB Gardons,

➔ **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue, Mme Marie Simon-Perez, pourra être saisi par voie écrite, par mail : mariesimonperez@orange.fr.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

➔ **Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

➔ **Article 3 : Délégations au Président**

Le Comité Syndical DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT :

- Pour effectuer toute démarche, signer tout acte, courrier, convention et autre document permettant la mise en œuvre de cette décision ainsi que leurs éventuelles modifications.
- Pour modifier le cas échéant les modalités de saisine du référent déontologue.

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président

M. Max ROUSTAN



**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
Méryl DEBIERRE

Mme Méryl DEBIERRE

Le 24 juillet 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPTB GARDON (30)
Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE_2023_27
Objet :	DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique :	030-253002711-20230707-DE_2023_27-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-253002711-20230707-DE_2023_27-DE-1-1_0.xml	text/xml	866 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023_27_REFERENTS DEONTOLGUE ELUSvs.pdf Nom métier : 99_DE-030-253002711-20230707-DE_2023_27-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	367.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2023 à 09h48min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2023 à 09h48min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2023 à 09h48min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2023 à 09h48min51s	Reçu par le MI le 2023-07-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical *Séance du 07 juillet 2023*

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE 3 ANS – CHARGE DE MISSION RESTAURATION PHYSIQUE (ATTEINTE DU BON ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU) CONTRAT DE PROJET	Délibération n° 2023/28
--	--------------------------------

<i>Nombre de délégués</i>		Le vendredi 07 juillet 2023 à 10h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 28 juin 2023.
<i>En exercice</i>	31	
<i>Présents</i>	19	
<i>Votants</i>	21	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), M. Laurent CHAPPELLIER (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Olivier SAUZET (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès) représenté par M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès)
M. Jean Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole) représenté par M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole)

Présents sans voix délibérative :

M. Michel RUAS (Alès Agglomération)

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération).

Le Président rappelle que la compétence GEMAPI est associée à 2 thèmes principaux : la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques. Philippe MARC, avocat spécialisé dans le droit de l'eau, qui nous avait accompagné lors de la mise en œuvre de la GEMAPI résumait très bien les finalités de la compétence GEMAPI et les **obligations de résultats** qui y sont associées :

- ➔ Finalité « Prévention des Inondations » associée aux obligations qui découlent du décret du 12 mai 2015 concernant les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques.
- ➔ Finalité « Préservation des milieux aquatiques » associée aux obligations partagées avec l'Etat d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau (directive cadre sur l'eau – déclinaison par le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le PDM, Programme De Mesures associé).

travaux en œuvre des moyens importants, depuis de nombreuses années, pour répondre aux obligations du décret du 12 mai 2015 qui nous permet de respecter le calendrier et les obligations fixés par les textes.

L'atteinte du **bon état écologique des cours d'eau** est organisée en 3 échéances de 6 ans (2021 / 2027). De nombreux cours d'eau de notre bassin versant n'atteindront pas les objectifs à cette échéance même si nous sommes très actifs sur le sujet avec la réalisation d'études et de travaux sur la restauration physique des cours d'eau, la continuité écologique, la restauration de zones humides...

Au-delà de l'importance de ces objectifs sur le fond, que ce soit pour les milieux aquatiques comme pour une meilleure résilience face aux évolutions climatiques, il convient également de rappeler le risque financier majeur associé à ces obligations de résultats. Effectivement l'article 112 de la loi NOTRe permet la participation des collectivités territoriales au paiement des amendes communautaires lorsque ce manquement est constaté dans le cadre de l'exercice d'une compétence décentralisée (CGCT, art. L. 1611-10).

Une procédure a été définie par le législateur pour mettre en œuvre cette mesure avec, notamment, la création, en cas de litige, d'une commission consultative composée de membres du Conseil d'Etat, de magistrats de la cour des comptes et de représentants des collectivités territoriales. Cette commission émettra un avis qui inclut une évaluation de la somme forfaitaire ou de l'astreinte dont le paiement est susceptible d'être imposé ainsi qu'une répartition prévisionnelle de la charge financière entre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics à raison de leurs compétences respectives. Les charges dues par les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics constituent des dépenses obligatoires.

Il est donc dans notre intérêt de **poursuivre et d'accentuer nos efforts** pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Les masses d'eau de notre bassin versant sont concernées par de nombreuses pressions qui concourent au risque de non atteinte du bon état écologique : quantité d'eau (hydrologie, prélèvements), fonctionnement physique (morphologie, continuité écologique), qualité des eaux (toxiques, pesticides, nutriments...). Les démarches portées sur ces différents thèmes par l'EPTB ou des partenaires apparaissent suffisamment investies sur la quantité d'eau et la qualité des eaux. Par contre, si l'EPTB a bien avancé sur la thématique de la continuité écologique, le volet morphologique reste plus long et délicat à mettre en œuvre, notamment sur les affluents.

D'ici 2027 nous aurons achevé les démarches d'études sur le Gardon (Plan de gestion du Gardon d'Alès aval en place, Gardon d'Anduze étudié, Etude du Gardon dans la Gardonnenque en cours, étude du bas Gardon à venir) et sur certains affluents (Briançon amont, Auriol,...). Des travaux conséquents ont été réalisés sur la restauration physique et les zones humides et se poursuivront. Toutefois il apparaît intéressant a minima d'accentuer nos efforts d'études d'ici à 2027. Cela nous permettra d'être prêt à engager des programmes de travaux si ces derniers apparaissent pertinents mais aussi de justifier l'exercice de notre compétence en cas de litige sur l'atteinte du bon état écologique.

Il est ainsi proposé le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission entre 2024 et 2027, en poste non permanent (CDD 3 ans) avec pour missions prioritaires :

- ➔ L'étude des cours d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique en lien avec la morphologie,
- ➔ Le suivi de masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique pour les autres pressions,
- ➔ Le portage ou la participation à des projets qui favorisent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau,
- ➔ L'élaboration d'une stratégie foncière au bénéfice des milieux aquatiques (un des moyens d'actions forts pour la restauration de la morphologie et de la qualité des milieux aquatiques).

La fiche de poste est jointe en annexe. Le poste serait créé au 1^{er} janvier 2024 pour 3 ans. Le profil de recrutement concerne un bac +5 avec des connaissances sur les milieux aquatiques. La fourchette de rémunération nette est envisagée entre 1800 et 2500 € par mois en fonction des diplômes et surtout de l'expérience. Le poste serait intégré dans le service « Prévention des inondations et milieux aquatiques ».

Le coût du poste est évalué à 55 000 € par an sur 3 ans avec le plan de financement prévisionnel annuel suivant :

- ➔ Agence de l'eau – 50% : 27 500 €,
- ➔ EPTB Gardons - 50 % : 27 500 €.

L'investissement associé au poste s'élève à 5 500 € HT (soit 6 600 € TTC) :

- ➔ Equipement informatique : 3 000 €,
- ➔ Petit matériel (téléphone portable, ...) : 500 €,
- ➔ Mobilier : 2 000 € (dont équipement pour télétravail éventuel).

Le financement prévisionnel de l'investissement est le suivant :

- ➔ Agence de l'eau – 45% (50% sur une assiette de 5 000 €HT) : 2 500 €,
- ➔ EPTB Gardons - 55 % : 3 000 € + avance de TVA de 1 100 €.

Cette création de poste s'effectuera sans impact sur les cotisations, les dépenses associées au personnel étant conformes aux prévisions mais l'absence de perspective de mobilisation d'autofinancement pour un apprenti (poste d'apprentis peu attractifs pour les collectivités en lien avec son coût) soit environ 15 000 € et pour une thèse soit environ 20 000 € dégage une marge de manœuvre supérieure aux dépenses prévues. Par ailleurs la santé financière du syndicat est bonne avec des excédents importants qui traduisent un léger décalage des opérations compatible avec une perspective de création de poste non permanent.

Le Président demande au Comité Syndical de statuer sur la création d'un poste non permanent, catégorie A, en contrat de projet, pour 3 ans, conformément aux missions détaillées ci-avant.

Ainsi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-II contrat de projet),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois figurant au Budget Primitif 2021,

Considérant :

La nécessité de créer un emploi non permanent de **chargé de mission restauration physique** dans le cadre d'un contrat de PROJET (art 3 II),

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ DECIDE la création d'un emploi non-permanent basé sur le grade d'Ingénieur territorial.
 - Emploi à TEMPS COMPLET,
 - Sur la base du CONTRAT DE PROJET (art 3 II),
 - Date d'effet de création : 07/07/2023,
 - Durée 3 ans, à compter de la date d'embauche (date de signature du contrat),
 - PRECISE que les missions affectées à cet emploi sont définies ci-avant,
 - DIT que la rémunération brute annuelle charges patronales comprises s'élève à environ 55 000 €,
 - PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
 - AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans le cadre d'un contrat de PROJET (art 3 II),
 - DONNE MANDAT au Président ou à son délégué pour signer tout courrier, acte et document relatif à cette décision.

1 annexe : la fiche de poste

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Max ROUSTAN



**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
Meryl DEBIERRE

Le 24 juillet 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPTB GARDON (30)
Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE_2023_28
Objet :	CREATION D4UN POSTE NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET - CHARGE DE MISSION RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D4AU - 3ANS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	030-253002711-20230707-DE_2023_28-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-253002711-20230707-DE_2023_28-DE-1-1_0.xml	text/xml	940 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023_28_CONTR PROJET CM RESTAU PHYS 3Avs.pdf Nom métier : 99_DE-030-253002711-20230707-DE_2023_28-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	488.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2023 à 09h51min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2023 à 09h51min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2023 à 09h51min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2023 à 09h51min22s	Reçu par le MI le 2023-07-25

Fiche de poste

CHARGE DE MISSION RESTAURATION PHYSIQUE

Identification du poste

Intitulé du poste : chargé de mission restauration physique

Nature du poste : Non permanent (2024-2026)

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Ingénieur territorial

Supérieur hiérarchique (N+1) : Responsable du service « Prévention des inondations et milieux aquatiques » (directeur adjoint)

Temps de travail : 35h

Lieu de travail : siège de l'EPTB – Nîmes (6 avenue du Général Leclerc)

Identité de l'agent

Recrutement en cours

Date de naissance :

Date prise de poste EPTB Gardons :

Date d'entrée en collectivité :

Année de prise du poste actuel :

Présentation du service

Ce poste s'intègre dans le service « Prévention des inondations et milieux aquatiques », dont la gestion est assurée directement le Responsable de service – Directeur adjoint.

Le service « Prévention des inondations et milieux aquatiques » est composé de 4 agents : le présent poste, le chargé de mission « Prévention du risque inondation », le chargé de mission « Milieux aquatiques » et le responsable de service – Directeur adjoint. 7 agents, mis à disposition pour la participation à la gestion des digues de Comps (2 agents),

d'Aramon (3 agents) et de La Grand'Combe (2 agents), sont également rattachés à ce service. La mise à disposition de ces agents concerne quelques jours par an.

Missions et activités

Les missions et activités du poste portent sur l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant des Gardons et en premier lieu sur les aspects morphologiques. L'agent sera en charge de contribuer à la vision stratégique de l'atteinte de cet objectif. Il portera ensuite les études nécessaires et les actions qui auront pu être définies, comme par exemple, des acquisitions foncières et des travaux. Il pourra s'agir d'assurer la maîtrise foncière de zones en bon état pour les préserver, de procéder à des terrassements pour redonner des fonctionnalités naturelles à un tronçon de cours d'eau, de travaux visant à redéployer la ripisylve, d'injecter des matériaux pour favoriser la recréation d'un lit mineur de qualité, l'aménagement de seuils pour l'ichtyofaune (passe à anguilles)...

Le détail des missions et activités est donné ci-dessous :

- ➔ Contribuer à une vision prospective des actions à conduire pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau du bassin versant des Gardons :
 - Bilan de l'état des masses d'eau du bassin versant,
 - Synthèse des objectifs et actions qui découlent du PDM et du PAOT,
 - Elaboration d'un plan d'actions simplifié.
- ➔ Porter les études des cours d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique en lien avec la morphologie,
 - Préparer les éléments pour les décisions de l'assemblée et les demandes de financement,
 - Rédiger les cahiers des charges techniques et administratifs des prestataires et assurer la passation des marchés (analyse des offres, rapport de présentation à la CAO ou à la commission des marchés...) en lien avec le service administration et finances,
 - Organiser et gérer la réalisation des études,
 - Suivre les études et démarches au niveau maîtrise d'ouvrage (contrôle des prestataires, comité de pilotage, concertation, ...),
 - Contribuer à la gestion financière (validation des factures, tableaux de suivi...) et administrative du dossier (sous-traitants, avenant...).
- ➔ Assurer un suivi des actions réalisées sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique pour les autres pressions,
- ➔ Porter ou participer au portage des projets qui favorisent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (étude préalable, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière, autorisation administrative, financement, marché de travaux) :
 - Préparer les éléments pour les décisions de l'assemblée et les demandes de financement,

- Rédiger les cahiers des charges techniques et administratifs des prestataires et assurer la passation des marchés (analyse des offres, rapport de présentation à la CAO ou à la commission des marchés...) en lien avec le service administration et finances,
 - Organiser et gérer la réalisation des projets,
 - Suivre les études et démarches en niveau maîtrise d'ouvrage (contrôle des prestataires, comité de pilotage, concertation, ...),
 - Contribuer à la gestion financière (validation des factures, tableaux de suivi...) et administrative du dossier (sous-traitants, avenant...).
- ➔ Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie foncière au bénéfice des milieux aquatiques,
 - ➔ Participation à l'animation générale du bassin versant, en lien avec la restauration des milieux aquatiques.
 - Assurer des expertises techniques suite à des sollicitations locales (élus, riverains, ...),
 - Appuyer ponctuellement d'autres actions de gestion des cours d'eau (crues, surcharge ponctuelle...)
 - Participer à la veille et au suivi régulier des cours d'eau du bassin versant.
 - ➔ Contribution aux tâches de gestion courante du syndicat en collaboration avec l'ensemble de l'équipe.

Objectifs 2024

Pour l'année 2024 les objectifs fixés et les livrables seront fixés fin 2023

Relations fonctionnelles

Ce poste n'intègre pas d'encadrement mais implique un travail en collaboration avec d'autres agents (autres services). Une collaboration étroite est indispensable avec le responsable du service.

Le poste est directement en lien avec les organismes extérieurs et avec les élus locaux.

Compétences requises

Savoir-faire / savoir être	Indispensables	Fortement souhaités	Souhaitables
----------------------------	----------------	---------------------	--------------

Connaissances techniques et aptitudes	Gestion des milieux aquatiques Outils informatiques (traitement de texte, tableur, internet) Aptitudes rédactionnelles	SIG (Qgis), hydraulique et morphologie	/
Connaissances administratives et réglementaires	Code de l'environnement (loi sur l'eau)	Fonctionnement des collectivités	/
Aptitudes relationnelles	Travail en équipe et partenarial (multi-acteurs, culture de la concertation, sensibilisation), autonomie, rigueur, capacité d'écoute	Polyvalence, capacité d'adaptation	Intérêt pour l'environnement et le service public

Profil de recrutement

Niveau

- bac+5 dans le domaine de la gestion des cours d'eau

Expérience

- expérience souhaitée dans le domaine de la gestion de l'eau, si possible en lien avec la morphologie des cours d'eau (débutant accepté).

Statut

- chargé de mission contractuel (Contrat de projet - 3 ans)

Rémunération

A définir en fonction de l'expérience – collectivité adhérente au CNAS (œuvres sociales) – participation employeur à la complémentaire indemnités journalières.

Divers

Permis B obligatoire

Poste localisé dans les locaux de l'EPTB Gardons à Nîmes (derrière la gare)

Poste à pourvoir à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'EPTB Gardons

L'EPTB Gardons est un syndicat mixte regroupant les EPCI gardoises et lozériennes du bassin versant des Gardons (2 communautés d'Agglomération et 6 communautés de communes) qui représentent environ 160 communes. L'EPTB Gardons a pour vocation de gérer l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant des Gardons (2000 km², 171 communes). Il dispose des compétences études et travaux qu'il exerce pleinement dans les différentes thématiques qui composent la gestion globale et équilibrée des cours d'eau (compétences GEMAPI et missions hors GEMAPI par transfert : inondation, ressource en eau quantité/qualité, milieux, gouvernance). L'EPTB Gardons est porteur d'un SAGE (second SAGE), d'un contrat de rivière (second contrat de rivière), d'un PAPI (troisième PAPI) et d'un PGRE.

L'effectif de l'EPTB Gardons est 21 agents auxquels s'ajoutent l'équivalent de 4 temps plein mis à disposition (cf organigramme).

Le budget de fonctionnement actuel est de l'ordre de 3 millions d'euros (nombreuses actions relevant de la section de fonctionnement) et celui d'investissement varie, en fonction des projets, entre 2 et 7 millions d'euros.

Candidature

Les candidatures (lettre de motivation, CV) sont à transmettre à M. le Président de l'EPTB Gardons, **avant le**

➔ par mail : f.priad@les-gardons.fr

➔ par courrier : EPTB Gardons – 6, avenue Général Leclerc – 30000 Nîmes.

La gestion dématérialisée sera privilégiée, n'envoyez donc pas de courrier si vous transmettez votre candidature par mail. Un accusé de réception par mail vous sera transmis.

Pour tout renseignement (04 66 21 73 77) : votre question déterminera votre interlocuteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 07 juillet 2023

JO DE L'EAU 2024	Délibération n° 2023/29
------------------	-------------------------

<i>Nombre de délégués</i>		Le vendredi 07 juillet 2023 à 10h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 28 juin 2023.
<i>En exercice</i>	31	
<i>Présents</i>	19	
<i>Votants</i>	21	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), M. Laurent CHAPPELLIER (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Olivier SAUZET (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès) représenté par M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès)
M. Jean Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole) représenté par M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole)

Présents sans voix délibérative :

M. Michel RUAS (Alès Agglomération)

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération).

Il est exposé au Comité Syndical que l'ANEB (Association nationale des Elus de Bassin) a lancé un événement partenarial national en mai 2024, porté par l'Association et ses membres, pour valoriser notre gestion de l'eau en commun, sur les bassins. Il consiste en l'organisation, sur tous les sous-bassins volontaires, de moments conviviaux et festifs alliant eau et sport afin de sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de l'eau. Tous les bassins participant à l'opération seront moteurs de la rédaction de messages des territoires qui seront remis lors d'une manifestation nationale au Gouvernement.

Méryl DEBIERRE, Première Vice-Présidente de l'EPTB Gardons, qui préside la commission communication de l'ANEB, et l'équipe de l'EPTB ont déjà réfléchi à un projet qui permettrait de participer à cet événement.

Pour le moment 8 territoires se sont pré-positionnés favorablement sur le principe : Durance, Gardons, Somme, Huveaune, Siarce, Sèvre Nantaise, Arve, Sage COC. La période pressentie est le mois de mai 2024 (bon compromis entre les périodes à météo favorable et la et période de déroulement des JO qui ne permet pas l'organisation d'événements parallèles : pas d'efficacité médiatique, problème de sécurité...).

: communication, et un cadre plus global, sont en cours de réalisation à l'ANEB.

L'idée qui a animé la construction du projet est d'accompagner le cheminement du cours d'eau de l'amont vers l'aval par différentes pratiques sportives. Les valeurs fortes à porter qui ont motivé la première esquisse du projet nous semblent être la solidarité et la gestion en commun.



Une réflexion est engagée en interne pour construire un projet.

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur le principe et continuer de travailler le projet pour le présenter au prochain comité syndical.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE la recherche d'un lien fort avec le volet national de l'événement (ANEB), que ce soit sur les valeurs portées, les dates comme sur le volet de la communication,
- ➔ APPROUVE la construction d'un projet percutant mais à un coût réduit,
- ➔ APPROUVE la recherche d'une optimisation sur le plan de charge induit pour l'équipe.

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Max ROUSTAN



**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
Meryl DEBIERRE



Le 24 juillet 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPTB GARDON (30)
Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE_2023_29
Objet :	LES JO DE L'EAU 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	030-253002711-20230707-DE_2023_29-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-253002711-20230707-DE_2023_29-DE-1-1_0.xml	text/xml	842 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023_29_JO DE L_EAU 2024vs.pdf Nom métier : 99_DE-030-253002711-20230707-DE_2023_29-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	347.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2023 à 09h52min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2023 à 09h52min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2023 à 09h52min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2023 à 09h52min23s	Reçu par le MI le 2023-07-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 07 juillet 2023

PARTENARIAT COPERNIC – PROGRAMME 2023**Délibération n° 2023/30**

Nombre de délégués		Le vendredi 07 juillet 2023 à 10h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 28 juin 2023.
En exercice	31	
Présents	19	
Votants	21	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), M. Laurent CHAPPELLIER (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Olivier SAUZET (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès) représenté par M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès)
M. Jean Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole) représenté par M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole)

Présents sans voix délibérative :

M. Michel RUAS (Alès Agglomération)

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération).

Le Président rappelle que le Comité Syndical a délibéré le 28 juin 2022 pour valider le déplacement d'une délégation de l'EPTB Gardons au Québec dans le cadre de notre partenariat avec l'organisme de bassin COPERNIC (délibération n°2022 / 33). Ce déplacement n'a pas pu se réaliser en 2022 (conditions d'entrée au Canada complexes en lien avec la vaccination contre la COVID). Nous prévoyons de réaliser ce déplacement en 2023. La délibération est ainsi reprise ci-dessous et réactualisée.

Nous avons engagé un partenariat avec l'organisme de bassin versant québécois COPERNIC, qui assure la gestion de la rivière Nicolet (délibération n°48/2013 du 15 octobre 2013). Ainsi, l'EPTB Gardons a accueilli **en février 2014** une délégation de COPERNIC, composée du Président et de la directrice.

Dans le cadre de ce partenariat, nous nous sommes rendus au Québec entre le **12 et le 20 octobre 2014** (cf délibération n°31/2014 du 2 juillet 2014). La délégation de l'EPTB Gardons était composée de Geneviève BLANC, François ABOU et Lionel GEORGES.

Ce voyage fut particulièrement enrichissant. Nous avons pu partager les enjeux de nos bassins versants et nos modes de gestion. Ce partenariat s'est enrichi d'un organisme de l'Ontario (Conservation Nation Sud – Est de l'Ontario – créé en 1947 pour gérer la rivière Nation Sud), qui avait déjà des contacts avec COPERNIC.

En complémentaires nous ont à nouveau rendu visite du **9 au 13 mars 2015**. Cette visite de nos partenaires canadiens a été l'occasion de nos échanges, d'améliorer la connaissance de nos territoires et problématiques et d'élaborer un projet de partenariat.

Nous avons validé la charte de jumelage le 17 décembre 2014 (délibération n°76/2015) et acté la prolongation du partenariat. La charte de jumelage a été signée lors d'un déplacement (Québec) et CNS (Ontario), entre le **15 et le 21 mai 2016**. La délégation de l'EPTB était composée de Jacques LAYRE, François ABOU, Geneviève BLANC et Lionel GEORGES.

Nous avons accueilli nos partenaires du **19 au 23 juin 2017**. Il s'agissait à la fois de poursuivre le partenariat général mais aussi d'un appui de COPERNIC pour la concertation sur le sous bassin versant de l'Ourne (convention spécifique).

Enfin une délégation de l'EPTB Gardons s'est déplacée à nouveau au Québec du **3 au 7 juin 2019** (délibération n°2019/6 du 25 février 2019). Elle était composée de Geneviève BLANC, Jacques BOLLEGUE et François ABOU pour les élus et de Régis NAYROLLES et Jean Philippe REYGROBELLET pour les services. Les échanges ont permis de souligner une nouvelle fois les multiples passerelles techniques et les complémentarités existantes entre les deux syndicats. Cette semaine d'échanges a été marquée par la participation au forum des communautés résiliente porté par le ROBVQ (Regroupement des Organismes de Bassin Versant du Québec, équivalent de l'ANEB pour la France). Les partages d'expériences et les ateliers mettant en pratique différentes démarches collaboratives ouvrent des perspectives sur la participation des acteurs locaux aux projets portés par l'EPTB Gardons.

Une réunion en visio-conférence s'est déroulée le **5 février 2021** en présence du Président de COPERNIC et de la 1^{ère} Vice-Présidente de l'EPTB Gardons et des directeurs. Cette réunion a permis aux (nouveaux) élus de se rencontrer et de formuler un souhait commun de poursuivre le partenariat dès que la crise sanitaire le permettrait. Les directeurs ont été chargés de préparer la prochaine rencontre entre les structures.

Le nouveau directeur de COPERNIC, Rémi GAUDREAU, et le directeur de l'EPTB Gardons se sont réunis en visio-conférence le **16 février 2022**. Ils ont convenu l'organisation d'une visite de l'EPTB Gardons au Québec en octobre 2022 afin de conforter le partenariat et de poursuivre les partages d'expérience et de compétence, notamment sur les thèmes de la gestion quantitative et du changement climatique. Ce déplacement a été annulé en 2022 en lien avec les conditions d'entrée au Canada liées à la COVID. Il est projeté de le réaliser fin octobre / début novembre 2023.

La délégation envisagée pour se rendre au Québec serait composée de Méryl DEBIERRE (1^{ère} Vice-Présidente) et de François ABOU (2^{ème} vice-président) pour les élus. Cette délégation d'élus permet de conforter le partenariat avec des responsables de l'EPTB, également membres de la CLE des Gardons, tout en conservant la mémoire des échanges passés par la présence de François ABOU. Pour les services il est envisagé d'associer Lionel GEORGES (directeur, responsable du service « Ressource en eau et Gouvernance ») et François JOURDAI (« chargé de mission gestion quantitative »), pour le confortement du partenariat, la valorisation des partages d'expérience, notamment sur la gestion quantitative dans un contexte de changement climatique et la vision stratégique des thématiques retenues.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ VALIDE le programme d'échange 2023 avec COPERNIC,
- ➔ DIT que les élus suivants participeront à cet échange pour lequel ils disposeront d'un mandat spécial :
 - Méryl DEBIERRE (1^{ère} Vice-Présidente),
 - François ABOU (2^{ème} vice-président).
- ➔ FIXE à 4500 € maximum le plafond des dépenses par élu (toutes dépenses confondues),
- ➔ DIT que les dépenses ont été prévues au budget 2023 (c/6532),
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Max ROUSTAN



**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
Méryl DEBIERRE

Le 24 juillet 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPTB GARDON (30)
Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE_2023_30
Objet :	DEPLACEMENT AU QUEBEC - ECHANGE AVEC COPERNIC - MANDATS SPECIAUX
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique :	030-253002711-20230707-DE_2023_30-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-253002711-20230707-DE_2023_30-DE-1-1_0.xml	text/xml	886 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023_30_COPERNIC 2023vs.pdf Nom métier : 99_DE-030-253002711-20230707-DE_2023_30-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	362.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2023 à 09h54min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2023 à 09h54min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2023 à 09h54min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2023 à 09h54min15s	Reçu par le MI le 2023-07-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Comité Syndical Séance du 07 juillet 2023

FAUCHAGE ET BROYAGE DES PARCELLES DE L'EPTB GARDONS ZH DES PALUNS A ARAMON SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOLIDARITE PAYSANS GARD »	Délibération n° 2023/31
--	--------------------------------

<i>Nombre de délégués</i>		Le vendredi 07 juillet 2023 à 10h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 28 juin 2023.
<i>En exercice</i>	31	
<i>Présents</i>	19	
<i>Votants</i>	21	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Sylvain ANDRE (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Frédéric GRAS (Alès Agglomération), M. Jean-Charles BENEZET (Alès Agglomération), M. Laurent CHAPPELLIER (Alès Agglomération), Mme Geneviève BLANC (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Patrick DE GONZAGA (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Olivier SAUZET (CC du Pont du Gard), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. François ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Absents représentés (votants) :

M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès) représenté par M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès)
M. Jean Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole) représenté par M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole)

Présents sans voix délibérative :

M. Michel RUAS (Alès Agglomération)

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme FATALIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération).

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune d'Aramon et l'EPTB Gardons ont initié en 2015 une démarche de gestion publique des vastes espaces naturels et agricoles situés sur les sites de la Grande et la Petite Paluns, sites stratégiques pour la biodiversité et la gestion du risque inondation de la commune.

Les actions du plan de gestion sont désormais intégralement portées par l'EPTB Gardons dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations), en association étroite avec la mairie et les acteurs locaux. L'EPTB Gardons est ainsi devenu propriétaire de nombreuses parcelles sur la Grande et la Petite Paluns.

La restauration de prairies humides en remplacement des terres labourées vise à retrouver des milieux écologiquement riches d'une faune et d'une flore devenue rare (près de 70% des zones humides ont disparu en France un siècle). Elle permet également de restaurer un usage agricole ancien, compatible avec la submersion régulière des parcelles et la protection de la ressource en eau, notamment au voisinage du captage d'eau potable des Paluns.

Ces terres, à proximités immédiates de la ville d'Aramon, sont très fréquentées par les habitants (à pied, vélo, cheval, ou pour la gestion des Paluns par l'EPTB Gardons vise à concilier l'ensemble des enjeux et usages existants.

Sur les 40 ha acquis actuellement, 20 ha d'anciennes terres labourées ont été semés en herbes de restauration des prairies humides. Une convention de fauchage et de broyage a été mise en place pour 2023 afin de couvrir et réduire la présence des adventices.

L'issue de la consultation de 3 prestataires, un exploitant a été retenu pour cette prestation intégrant :

- ➔ La récolte des foins sur les parties suffisamment développées (surface estimée = 13,87 ha),
- ➔ Le broyage de l'herbe à 10-15cm du sol sur les autres surfaces (surface estimée : = 6,91 ha).

La convention permet au prestataire de récolter du foin sur l'ensemble des parcelles propriétés de l'EPTB dont la liste figure en annexe.

Cette convention est conclue une seule fois, pour l'année 2023. Elle est non reconductible.

La suite du plan de gestion est en cours et un appel à candidatures sera lancé courant 2023 pour mettre en place un berger et son troupeau qui prendra en charge fauchage et broyage à compter du printemps 2024, dans le cadre d'une convention pluri-annuelle.

La convention conclue pour 2023 a permis à l'EPTB Gardons ne pas engager de frais pour l'entretien des parcelles.

Conformément à la convention signée, l'exploitant a récupéré la totalité du foin récolté mais la répartition suivante a été entendue :

- ➔ 2/3 de la valeur financière de la récolte pour l'exploitant afin de rémunérer sa prestation,
- ➔ 1/3 de cette valeur financière pour l'EPTB Gardons.

Le montant reversé à l'EPTB Gardons est calculé sur la base de 25€ par ballots de foins de 170kg, soit environ 150 € la tonne. Il a fait l'objet d'un chèque de la part de l'exploitant en fin de récolte de 1 963,50 € à l'ordre de l'EPTB Gardons.

Le Président propose aux élus de reverser cette somme via une subvention attribuée à l'association « Solidarité Paysans Gard » (6 bis rue des Gardons, 30350 MARUEJOLS-LES-GARDON - <https://solidaritepaysans.org/occitanie/gard>).

Cette subvention exceptionnelle, générée par une action agricole ponctuelle sur ces espaces désormais affectés à un service public (GEMAPI), permettrait ainsi de soutenir les agriculteurs en difficultés.

Le Comité Syndical est appelé à statuer sur l'attribution de cette subvention de 1963.50 € à l'association « Solidarité Paysans Gard ».

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1963.50 € à l'association « Solidarité Paysans Gard ».
- ➔ Le Comité Syndical DONNE DELEGATION au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT pour signer tout document, courrier, acte ou convention, se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Max ROUSTAN



**Le secrétaire de séance
La Première Vice-Présidente**

Signé électroniquement par
Meryl DEBIERRE

Le 24 juillet 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPTB GARDON (30)
Utilisateur : MOULIN Françoise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE_2023_31
Objet :	subvention ASSOCIATION PAYSANS GARD
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	030-253002711-20230707-DE_2023_31-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-253002711-20230707-DE_2023_31-DE-1-1_0.xml	text/xml	857 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023_31_FAUCHAGE ARAMON SUBV ASSO PAYSANS GARDvs.pdf Nom métier : 99_DE-030-253002711-20230707-DE_2023_31-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	340.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2023 à 09h57min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2023 à 09h57min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2023 à 10h01min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juillet 2023 à 10h01min51s	Reçu par le MI le 2023-07-25